

Section Responsabilité de la direction d'école	Page 1 de 2
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 20 février 2020

Énoncé	<p>Le transport à bord d'un véhicule scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique également à bord d'un véhicule scolaire. La direction d'école demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord d'un véhicule scolaire.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Procédures	<p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller à ce que les nouvelles inscriptions et les départs des élèves soient inscrits quotidiennement dans la base de données Trillium. 2. Élaborer et mettre en œuvre des procédures sécuritaires pour l'embarquement, le débarquement et le transfert des élèves sur le terrain de l'école, et veiller à ce que ces procédures soient connues et respectées. 3. Veiller à ce que les zones réservées aux véhicules scolaires sur le terrain de l'école demeurent dégagées. 4. Dans les écoles élémentaires et en collaboration avec les transporteurs scolaires et les conducteurs et conductrices établir et maintenir un programme de sécurité dans les véhicules scolaires, conformément au Manuel de formation des brigadiers et brigadières d'autobus du CTSO PT001. 5. Assurer la surveillance des élèves à l'arrivée et au départ des véhicules scolaires. 6. Référer au CTSO toutes les demandes de changements d'adresse, d'arrêts à la porte ou de changements temporaires non conformes à la politique de transport. 7. Rappeler aux parents et aux tuteurs et tutrices les procédures à suivre en cas de mauvais temps Annulation du transport pour cause d'intempéries ou de fermeture de l'école (CTSO004) et Fermeture d'écoles pour cause d'intempéries (CTSO005). 8. Entreprendre les démarches requises en cas d'accident comme stipulées à Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003).

Section Responsabilité de la direction d'école	Page 2 de 2
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 20 février 2020

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 9. Dès réception d'un rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un véhicule scolaire, prendre les mesures nécessaires, conformément à la politique sur les Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032). Les parents et les tuteurs et tutrices seront avisés de la mauvaise conduite de l'élève à bord du véhicule scolaire, si cela convient. Si les privilèges de transport d'un élève sont retirés, les parents et les tuteurs et tutrices et le CTSO doivent en être avisés par écrit. 10. Autoriser toutes les demandes de transport d'urgence et fournir des documents écrits au conducteur ou à la conductrice. 11. Fournir au CTSO, avant le début de la prochaine année scolaire, des copies du formulaire <i>FT009-Plan de prévention et gestion des situations constituant une urgence médicale</i> ou le formulaire déjà utilisé par l'école pour les élèves de leur école. 12. Veiller à ce que les mesures requises soient prises en cas d'accident, tel qu'indiqué dans Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003). 13. Rencontrer occasionnellement les conductrices et les conducteurs pour échanger sur le thème de la sécurité à bord d'un véhicule scolaire. 14. Informer le CTSO de tout problème médical pouvant affecter la santé et la sécurité d'un élève. 15. S'assurer que l'élève a le temps nécessaire pour se rendre sans délai à l'endroit désigné d'embarquement des véhicules scolaires. 16. S'assurer que l'école vérifie quotidiennement tous les changements dans BusPlanner Web. 17. S'assurer que le CTSO puisse rejoindre quelqu'un à l'école au moins 1 heure après le départ des véhicules scolaires en après-midi.
---------------------------	--